

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-010

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

**PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la
Défense et e la Protection Civiles**

2A-2023-01-27-00001 - Arrêté veille urgence hivernale 2022-2023 (2 pages) Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-27-00001

27/01/2023

Arrêté veille urgence hivernale 2022-2023

- Article 2** Ce plan est applicable jusqu'au 31 mars 2023.
- Article 3** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN